

Élections professionnelles

Instances et représentativité

Votez CGT pour élire nos représentants en CAPSO, mais pas seulement...

Du 1^{er} au 8 décembre, l'ensemble des personnels à statut ouvrier sera appelé à voter pour nommer leurs élus au sein des Commissions d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier. Les arguments mis en avant pour que les personnels votent à ce scrutin sont la représentativité de telle ou telle organisation syndicale au sein des CAPSO et le nombre d'élus au sein de chacune d'entre elles.

Bien évidemment qu'il est important que la CGT, confirmée première organisation syndicale lors des élections professionnelles de 2018, le reste en 2022. Comme il est important que des élus CGT puissent porter dans toutes les CAPSO le projet de déroulement de carrière fédéral basé sur un avancement automatique à l'ancienneté avec la possibilité d'avancer plus rapidement sur concours. Cette vision est la seule qui permette un déroulement de carrière complet pour toutes et tous sur l'ensemble de la vie professionnelle.

Il est important de rappeler de ce vote, au-delà de ces 2 aspects, permet également de nommer des représentants au sein d'autres instances statutaires sans doute moins populaires mais toutes aussi importantes que celles liées à l'avancement ouvrier. La représentativité établie à la suite du vote des personnels à statut ouvrier sert de référence pour nommer des représentants dans des instances régionales et centrales telles que :

La commission de réforme

Une commission de réforme est constituée au niveau de chaque CMG et de chaque antenne de CMG implantée en Outre-Mer. Chaque commission de réforme est compétente en :

- L'octroi d'autorisation spéciale d'absence à l'issue d'un congé pour maladie ordinaire
- L'octroi de congés de longue durée et de longue maladie, de renouvellement de congés
- L'octroi de temps partiel thérapeutique à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée
- La recommandation quant aux conditions d'emploi à l'issue de CLM ou CLD
- La constatation de l'incapacité définitive et absolue des personnels à assurer leur emploi en vue d'admission à la retraite

La commission est constituée de 6 membres dont 2 de l'administration (le président et un représentant du Trésor), de 2 médecins et de 2 représentants du personnel. **Les 2 représentants sont désignés par les 2 organisations syndicales les plus représentatives au sein du périmètre de la commission de réforme.**

Le conseil de discipline

Il existe 6 niveaux de sanction pour les personnels à statut ouvrier dont la compétence d'un conseil de discipline est demandée hormis pour le premier d'entre eux.

Un conseil de discipline est constitué au niveau de chaque CMG et des commandements supérieurs d'outre-mer pour les sanctions de niveau 2 à 4.

Un conseil de discipline supérieur est constitué au niveau de l'administration centrale du ministre des Armées pour les sanctions de niveau 5 et 6.

Les niveaux de sanction vont du simple avertissement au congédiement en passant par des abaissements d'échelon, de groupe temporaire ou définitif, ou encore par la mise à pied et à la suspension provisoire.

Les niveaux de sanction sont définis en fonction des fautes, délits et sont prononcés à la suite de la tenue d'un conseil de discipline ou par le DRH/MD à la suite du conseil de discipline supérieur. Le conseil de discipline est constitué d'un président (directeur du CMG ou son représentant), d'un représentant de l'employeur, d'un fonctionnaire de catégorie A, du directeur de l'établissement et de 3 représentants du personnel. **Les 3 représentants du personnel sont désignés par les 3 organisations syndicales les plus représentatives lors des élections CAPSO du périmètre du conseil de discipline.**

Le conseil de discipline supérieur est constitué du président (DRH/MD ou son représentant), du DRH/DGA, de 3 officiers ou fonctionnaires de catégorie A et de 5 représentants du personnel. **Les 5 représentants du personnel sont désignés à raison d'un titulaire et d'un suppléant par chacune des organisations syndicales les plus représentatives constituées à l'échelon du ministère en prenant en compte le résultat des élections CAPSO du ministère et de NAVAL GROUP.**

La commission des rentes

Une commission des rentes est constituée au niveau du ministère des armées afin de donner son avis en matière d'accident de travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels à statut ouvrier et aux agents non titulaires. Elle traite notamment :

- Du droit de la victime à une rente d'incapacité permanente ou à une indemnité
- Du montant de ladite rente ou indemnité en fonction du taux d'incapacité
- De la révision des rentes et indemnités
- Du droit à indemnité complémentaire en cas de reconnaissance de faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur
- Du recours amiable en cas de contestation par le personnel ou l'employeur

La commission des rentes est constituée de 20 membres dont 10 de l'administration dont le DRH/MD, 2 représentants de l'EMAT, 2 du SCA, 1 de l'EMA, 1 de l'EMAA, 1 de l'EMM, 1 de la DGA, 1 du SGA. Ces représentants sont des officiers ou fonctionnaires de catégorie A. Le contrôleur général et un médecin conseil assistent à titre consultatif aux commissions. **Les 10 représentants du personnel sont désignés en fonction des résultats des élections CAPSO du ministère et de NAVAL GROUP, la répartition des sièges est établie à la plus forte moyenne.**

La Commission Nationale d'Essai Unique

La CNEU, compétente pour l'ensemble des Techniciens à Statut Ouvrier est constituée au sein du ministère des Armées afin de définir les orientations de la politique générale de formation des TSO, elle assure l'homogénéité des niveaux entre les 5 branches professionnelles. Elle veille surtout à l'harmonisation des épreuves et au maintien du niveau des essais et assure leur bonne organisation matérielle. La commission Nationale d'Essai Unique est composée de 15 représentants de l'administration désignés à raison d'un président et de 2 membres par branche professionnelle.

Les 15 représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales en fonction des suffrages du collège TSO des élections CAPSO. Une fois le nombre de représentants défini, les organisations syndicales les répartissent au sein des 5 branches professionnelles.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, il est important et nécessaire que tous les personnels à statut ouvrier se mobilisent pour élire leurs représentants CGT dans les différentes CAPSO. Ce vote n'est pas exclusif aux CAPSO puisqu'il permettra également de désigner des représentants CGT dans des instances statutaires dont le rôle est tout aussi important.



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex

Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etats@cgt.fr